

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Avis d'ouverture d'une consultation du public

Consultation du public concernant la demande d'enregistrement de la SAS STTI concernant la construction d'un entrepôt situé sur le territoire des communes de BUCHERES (10800) et de SAINT-LEGER-PRES-TROYES (10800).

Pendant quatre semaines, du lundi 28 avril 2025 à 8h30 au lundi 26 mai 2025 à 17h00 inclus, il est procédé à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement susmentionnée.

Le dossier de demande d'enregistrement de la SAS STTI et des registres sont tenus à la disposition du public en mairie de BUCHERES et en mairie de SAINT-LEGER-PRES-TROYES aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public.

Pour la mairie de BUCHERES, aux horaires suivants :

- lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,
- samedi de 9h30 à 12h00. L'accueil est uniquement ouvert en semaine impaire le samedi.

Pour la mairie de SAINT-LEGER-PRES-TROYES, aux horaires suivants :

- lundi de 10h00 à 12h00,
- mercredi de 8h00 à 12h00,
- jeudi de 13h30 à 18h00.

Le dossier est également accessible :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aube : www.aube.gouv.fr, dans l'onglet « Publications », rubrique « Consultations du public, déclarations d'intention et commissaire enquêteur » ;
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10 000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 42 37 85) ou par courriel à l'adresse mail suivante : pref-cp-stti@aube.gouv.fr.

Les observations formulées doivent être consignées sur les registres susmentionnés ou être annexées à ces registres, si elles sont remises par écrit. Elles peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique – 2, rue Pierre Labonde – 10 025 Troyes Cedex ou par courriel à l'adresse mail pref-cp-stti@aube.gouv.fr.

Toute observation reçue en dehors de la période de consultation ne sera pas prise en compte.

L'autorité compétente pour statuer sur cette demande est le préfet de l'Aube. Il pourra prendre un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou un arrêté de refus.